

« AU COMME CHEZ SOI »

710 Route de la Borie 19500 Marcillac-la-Croze – 06.30.87.68.54 – mail : heninfabiennemichel@wanadoo.fr

CONDITIONS GENERALES DE PENSION – REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez en nous laissant votre chien en pension. Nous vous demandons de bien vouloir accepter sans réserve les conditions générales de notre règlement.

LA PENSION EST OUVERTE DE 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 TOUTE L'ANNEE SUR RENDEZ-VOUS.

L'ACCUEIL EST FERME LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Merci de bien vouloir respecter les horaires fixés pour que nous puissions nous consacrer au bien-être de tous nos pensionnaires.

Réglementations

1. **EN VERTU DU DECRET N°91-823 du 28 août 1991, NE SONT ADMIS DANS LA PENSION QUE DES CHIENS IDENTIFIES ET VACCINES (Virus et Bactéries).**
2. **LE CARNET DE SANTE AINSI QUE LA CARTE D'IDENTIFICATION SERONT CONSERVES A LA PENSION PENDANT LA DUREE DE LA GARDE AFIN DE REpondre AUX EXIGENCES D'UN CONTRÔLE SANITAIRE.**
3. **CHAQUE CHIEN DOIT ÊTRE A JOUR DE VACCINATION CONCERNANT LA TOUX DU CHENIL. AVANT DE RESERVER, DEMANDEZ A VOTRE VETERINAIRE DE VACCINER VOTRE CHIEN.**
4. Nous nous réservons le droit de refuser un animal à son entrée s'il est mal entretenu, non vacciné ou non identifié. Dans ce cas les arrhes versées ne seront pas remboursées.
5. **Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ne sont pas acceptés.**
6. A leur arrivée, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse. Le chien gardera un collier de type classique durant son séjour.
7. **Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées.** Si une chienne devait avoir ses chaleurs durant son séjour nous déclinons toute responsabilité pour les suites éventuelles qui pourraient en résulter. Le propriétaire nous autorise à prendre toutes les dispositions que nous jugerions nécessaires, telles que traitement ou isolement.
8. Le propriétaire s'engage à nous communiquer sans réserve les risques que peut présenter leur animal : problèmes de santé, comportementaux et de caractère (agressivité, peur, fugue) ainsi que les traitements vétérinaires éventuellement en cours. Ces derniers doivent impérativement être accompagné de la prescription du vétérinaire et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour.
9. Un traitement contre les parasites et une vermifugation est obligatoire avant l'entrée du chien dans notre pension. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, le chien sera traité aux frais du propriétaire. La pension décline toute responsabilité si le chien présente des parasites après le séjour en pension (état parasitaire pouvant résulter d'un traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension peu efficace ou ne couvrant pas la durée du séjour en pension).
10. Pendant la durée du séjour, le propriétaire du chien nous autorise à prendre toute mesure nécessaire au bon état de santé de son chien et le cas échéant à sa prise en charge (maladie, accident ou blessure)
 - Soit par le cabinet vétérinaire sanitaire de la pension à savoir
Clinique vétérinaire des Cadurques – Le Simonet – 1646 Route de Vayrac – 46110 Bétaille.
 - Soit par le vétérinaire habituel du chien dont les coordonnées sont fournies par le propriétaire.Les frais vétérinaires et de déplacement restent à charge du propriétaire pendant le séjour en pension.

Vie à la pension

11. Nous acceptons les objets personnels tels que jouets ou panier ainsi que son tapis de couchage à l'exception de tout objet ou couchage en mousse ou contenant des billes de polystyrène. Notre responsabilité est dérogée en cas de destruction d'objets personnels.
12. Chaque partie nuit est équipée d'un banc de couchage. Par mesure d'hygiène il n'y a pas de tapis.
13. La nourriture est constituée de croquettes sèches de qualité et est comprise dans le prix de pension. Le propriétaire peut fournir sa propre nourriture sèche, ceci n'entraînera aucune diminution du prix de journée eu égard à l'intendance que cela implique. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que le chien présente des troubles digestifs, la pension ne peut être tenue pour responsable.
14. Nous sommes très souvent auprès des chiens, des balades et sorties en parcs de détente sont prévues et organisées dans la journée en fonction du tempérament des chiens. Pour éviter tout isolement, votre chien peut se voir adjoindre un compagnon lors de ces sorties sauf si le comportement de votre chien ne le permet pas.

Tarification

15. Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après la réception d'arrhes correspondant à 30% du séjour.
16. Les jours d'entrée et de sortie seront facturés quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ du chien.
17. Toutes les journées réservées sont dues.
18. Un supplément de 10 € sera facturé pour toute entrée/sortie effectuée les jours de fermetures et jours fériés ainsi qu'en dehors des horaires d'ouverture, celles-ci ne pouvant s'effectuer qu'uniquement sur rendez-vous.
19. Seul le propriétaire ou une personne désignée par lui sur le questionnaire chien pourra reprendre le chien à l'issue du séjour.

Juridique

20. **LA MISE EN PENSION NE CONSTITUE PAS UN TRANSFERT PUR ET SIMPLE DE RESPONSABILITE.** Le propriétaire du chien doit être assuré en responsabilité civile et reste responsable de tous les dégâts occasionnés par son animal durant son séjour à la pension. Ainsi les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts ou des malpropretés à l'intérieur feront l'objet d'une facturation supplémentaire.
21. La pension canine « Au Comme chez soi » décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire dans les meilleurs délais. La pension n'est responsable qu'en cas de problème liés à une mauvaise cohabitation. La pension n'est jamais responsable de la santé du chien, sa seule obligation consiste à faire examiner le chien par un vétérinaire en cas de signes ou symptômes suspects et de suivre les prescriptions du professionnel, et ce aux frais du propriétaire. En cas de décès de l'animal, sur demande du propriétaire et à ses frais, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. En cas de décès, le chien sera pris en charge par la clinique vétérinaire sanitaire de la pension.
22. La pension canine « Au Comme chez soi » ne pourra être tenue pour responsable des blessures que pourraient s'infliger un chien en tentant de passer au-dessus des clôtures des parcs dont la hauteur de 2 mètres répond à la réglementation en vigueur.
23. Le propriétaire confie son chien en connaissant la hauteur réglementaire des grilles en conséquence, en cas de fugue du chien, la responsabilité de la pension ne peut être engagée.

Abandon

24. L'abandon d'un animal domestique ou d'un animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, **est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.** Le fait d'abandonner l'animal, en connaissance de cause, dans des conditions présentant un risque de mort immédiat ou imminent constitue une circonstance aggravante.

Signature du propriétaire

Nom, prénom suivi de la mention « lu et approuvé »

Toute personne confiant son chien à notre pension est supposée avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes.